



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2000/19  
2 mars 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits  
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de la  
normalisation des fruits et légumes frais  
(Quarante-sixième session, 23-26 mai 2000, Genève)

Point 3 k) de l'ordre du jour provisoire

RAISINS DE TABLE

Proposition de l'Ukraine

**Note du secrétariat :** La proposition ci-après est reproduite telle qu'elle a été reçue de l'Ukraine.

## Propositions

### d'amendements à la norme CEE-ONU FFV-19 concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des raisins de table

#### 1. Chapitre II, section A "Caractéristiques minimales"

La caractéristique "maturité suffisante" doit être complétée par le pourcentage permettant de l'évaluer d'une façon objective. C'est pourquoi il est recommandé de mentionner le taux de concentration de sucre selon la variété ampélogique et la zone de culture des raisins; ce taux n'est cependant pas inférieur à 120 g/dm<sup>3</sup> (12 %).

Étant donné que la qualité des raisins change en cours de transport, il serait utile d'indiquer deux niveaux de qualité, à savoir : 1) au lieu d'expédition; 2) au lieu de destination.

#### 2. Chapitre II, section B "Classification"

Pour obtenir des caractéristiques de qualité plus objectives pour les raisins des différentes catégories, il est proposé d'ajouter les caractéristiques et les pourcentages ci-après :

Caractéristique	Pourcentages selon les catégories					
	Extra		I		II	
	Lieu d'expédition	Lieu de livraison	Lieu d'expédition	Lieu de livraison	Lieu d'expédition	Lieu de livraison
Grains détachés, % maximal						
variétés à gros grains	non admis	1,0	1,0	3,0	2,0	5,0
variétés à petits grains	non admis	1,0	1,0	5,0	3,0	7,0
Grains tachetés, % maximal	0,5	0,5	1,0	1,0	2,0	2,0
Grains éclatés, % maximal	non admis	1,0	1,0	2,0	2,0	3,0
Grains écrasés, % maximal	non admis	0,5	0,5	1,0	1,0	2,0
Grains décolorés, % maximal	non admis	0,5	0,5	1,0	1,0	2,0

Note : Les tolérances peuvent être fixées par concertation entre les représentants des pays participant aux travaux de la Section.

3. Chapitre II, section B "Classification"

Pour évaluer de façon concrète et objective la qualité des raisins des différentes catégories, il faudrait, autant que possible, éviter d'employer des termes tels que "léger(s)" et "très légères", parce que le fournisseur et le consommateur ont des points de vue différents sur la description de la qualité.

Par exemple, pour l'évaluation de la coloration, des brûlures et des attaques de grêle, il vaut mieux indiquer la surface tolérée des défauts et le pourcentage admis des grains qui les présentent.

4. "Liste des variétés"

Il serait bon d'ajouter à la liste les variétés très répandues suivantes : Early of Magarach, Agadan, Senso, Beautiful Tsegleda, Pearl Muscat, Amber Muscat, Odessa Souvenir.

-----